

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 7 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 29 septembre 2010

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, BEAUDOIN, POIRIER, COLLET, LEBLAY, SAULTIER, MORAND, ROLLAND, MEREL, LAUNAY, TENOT, MMES DEPUTTE-DRIEUX, ROLLAND, DETOC, CLOUET, BOURREE, GARIN.

ABSENTS :

M CHOTARD Joël a donné pouvoir à M PEYRÈGNE Laurent

Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle a donné pouvoir à Mme ROLLAND Bénédicte

Absents excusés : néant

M SAULTIER Patrick a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - RAPPORT D'ACTIVITES 2009 -

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux termes de l'article L.5211-39 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté de Communes adresse chaque année à la collectivité un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes accompagné du compte administratif.

Monsieur SAULTIER, conseiller municipal, donne lecture du rapport d'activités pour l'année 2009 (finances, économie et emploi, tourisme, culture, environnement, enfance et jeunesse, habitat...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport d'activités de la Communauté de Communes de Brocéliande pour l'année 2009.

ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Loi de la modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 impose l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

La commune de Plélan-le-Grand n'est pas soumise à ce dispositif mais il apparaît nécessaire d'élaborer ce plan qui définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques notamment identifiés sur la commune, mais aussi climatiques, sanitaires, technologiques ou d'accidents de grande ampleur. Pour information, les risques identifiés

dans le Document Communal Synthétique des Risques Majeurs pour Plélan-le-Grand sont les risques inondation-feux de forêts-rupture de digue et transport de matières dangereuses.

Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile, c'est un outil à disposition du Maire. En effet, en cas de sinistre grave, c'est au Maire d'assurer la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire le préfet assume cette responsabilité. Le PCS a vocation à organiser la mobilisation de cette réponse de proximité, traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité.

Il vous est proposé le lancement de cette procédure d'élaboration de plan communal de sauvegarde et la création d'un groupe de travail :

- Le Chef de Projet serait Monsieur le Maire,
- Le Référent risques majeurs serait l'Agent de police municipale,
- Après appel à candidature, Monsieur Patrick RIFFAULT, Monsieur Gérard BEAUDOIN et Monsieur BERNARD LE GAL, élus ayant une bonne connaissance du territoire et de la population se proposent de faire partie du groupe de travail,
- Le Directeur Général des Services pour assurer la transversalité (communication-technique-administratif...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de lancer l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,
- accepte la constitution susvisée du groupe de travail,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport.

RAPPORT SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2009 -

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif doit être présenté devant le conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, donne lecture des éléments principaux de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le service public de l'assainissement collectif - année 2009 -

SERVICE ASSAINISSEMENT - REVALORISATION DU MONTANT DE LA SURTAXE POUR LES USAGERS DOMESTIQUES ET DES INDUSTRIELS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur LE GAL, 6^{ème} adjoint, rappelle au conseil municipal que la gestion du service public d'assainissement collectif a été confiée par affermage à la SAUR pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2003. Il appartient au conseil municipal de revaloriser le montant de la surtaxe pour les usagers domestiques et industriels pour une application au 1^{er} janvier 2011.

Tarifs domestiques	2010	2011
la part fixe par abonné :	18.21€	18.48 €
la part variable par mètre cube d'eau consommé	0.5003 €	0.5078 €

Il est proposé au conseil municipal une progression de 1.5 % des tarifs pour la part communale - domestiques et industriels -

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de réviser les tarifs de la surtaxe au profit de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2011 comme suit :

Tarifs industriels	2010	2011
Hydrachim		
Tarif proportionnel aux volumes :		
- par m3 d'eau consommé :	0.2217 €	0.2250 €
- par kg de DCO rejeté :	0.5102 €	0.5179 €
Abonnement	5 546 €	5 630 €
Atelier de l'Argoat		
Tarif proportionnel aux volumes :		
- par m3 d'eau consommé :	0.2217 €	0.2250 €
- par kg de DBO5 rejeté :	0.5102 €	0.5179 €
Abonnement	5 546 €	5 630 €
Volailles de Brocéliande		
Tarif proportionnel aux volumes :		
- par m3 d'eau consommé :	0.2217 €	0.2250 €
- par kg de DBO5 rejeté :	0.5102 €	0.5179 €
Abonnement	221 €	224 €
Charcuteries Cuisinées de PLELAN		
Tarif proportionnel aux volumes :		
- par m3 d'eau consommé :	0.2217 €	0.2250 €
- par kg de DBO5 rejeté :	0.5102 €	0.5179 €
Abonnement	5 546 €	5 630 €

d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE - AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°4 -

Monsieur POIRIER, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée, que dans le cadre des travaux de restauration de l'église, des travaux supplémentaires concernant le lot maçonnerie-pierre de taille, nécessitent la conclusion d'avenants. Ces travaux, non prévus initialement, sont les suivants :

LOT 1 : entreprise HORY-CHAUVELIN

- fourniture et pose de tirants en acier galvanisé pour la nef, transept et bas-côtés selon la nouvelle étude Arest :

Montant initial du marché :	232 739.92 € H.T
Avenant n°1	+28 791.18 € H.T.
Avenant n°2	+ 2 432.20 € H.T.
Avenant n°4	+10 995.03 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>274 958.33 € H.T.</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le nouveau montant de ces marchés et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise susvisée l'avenant correspondant.

EXTENSION ET RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°6

Monsieur POIRIER, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée, que dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du restaurant scolaire, des travaux supplémentaires nécessitent la conclusion d'un avenant. Ces travaux supplémentaires sont les suivants :

LOT 7 : entreprise Monvoisin

- fourniture et pose de divers éléments et principalement 2 oculi sur 2 portes, 4 portes de WC:

Montant initial du marché :	57 217.03 € H.T.
Avenant	+ 359.97 € H.T.
Avenant	+ 1 155.27 € H.T.
Avenant	+ 3 589.91 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>62 322.18 € H.T.</u>

Il est également proposé la non-exécution de certains travaux prévus dans le marché, concernant :

LOT 6 : entreprise ISOLBAT

- : exécution de fourniture et de pose de cloisons, isolations dans des proportions moindres que celles prévues au marché -

Montant initial du marché :	42 165.50 € H.T.
Avenant	+25 025.52 € H.T.
Avenant	- 7 773.66 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>59 444.36 € H.T.</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le nouveau montant de ces marchés et autorise Monsieur le Maire à signer avec les entreprises susvisées

DENOMINATION DES SALLES

Mme CLOUET, Adjointe, propose au conseil municipal une nouvelle dénomination des salles communales.

Après analyse des propositions faites et un travail de réflexion, il a été décidé d'écarter des dénominations thématiques mais plutôt de retenir des noms d'usage. Il est suggéré au conseil municipal de dénommer officiellement les salles et espaces suivants :

- salle des fêtes rue de la Chèze -> « Salle des Fêtes »
- salle ex-Otb avenue de la Libération-> « Salle des Associations »
- ancienne école du Thélin -> « salle du Fief »
- restaurant scolaire, rue de la Forêt -> « Restaurant scolaire »
- salle de réunion de la Médiathèque -> « le Balcon »
- salle des petits de la Médiathèque -> « Argol »
- école maternelle « les mains vertes » -> école maternelle « les mains vertes »
- école primaire « la pierre pourprée » -> école primaire « la pierre pourprée »

Une signalétique sera apposée sur la façade de ces bâtiments et une communication faite de manière à faciliter l'appropriation de ces noms par la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la dénomination des salles telle que susvisée.

APPLICATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 17 juin 2010, le conseil municipal fixait les tarifs communaux en instaurant notamment une location payante pour les associations plélanaises à compter de la 2nde location mais à demi-tarif. Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour fixer de manière précise les conditions pratiques d'application des tarifs de location de la salle des fêtes et du restaurant scolaire. Par ailleurs, pour se prémunir d'un nettoyage non satisfaisant du restaurant scolaire, il est proposé d'instituer une caution nettoyage de 150 €. La caution de 500 € sera quant à elle utilisée quand des dommages matériels sont causés à la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés dans l'annexe jointe et relatifs à la location du restaurant scolaire et de la salle des fêtes.

LOCATION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION PANIERS BEV

Mme Bénédicte ROLLAND, 4^{ème} Adjoint, rappelle, que par délibération du 2 octobre 2008, le conseil municipal décidait de louer à l'association Paniers Bev le local Passage Morgane pour un an, à compter du 15/10/2008 et pour une utilisation hebdomadaire le mercredi de 13h à 21h. Cette location a été renouvelée en 2009 ; il est proposé de la renouveler à nouveau pour un an dans des conditions d'utilisation identiques (loyer annuel de 180 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de location avec cette association, d'une durée d'un an et une prise d'effet au 15/10/2010.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE AD-HOC ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la révision de notre document d'urbanisme et plus particulièrement dans le cadre du diagnostic environnemental relatif à la révision du PLU, un inventaire des zones humides doit être réalisé."

Il est proposé de constituer une commission ad'hoc composée :

- de deux représentants des chasseurs ;
- d'un représentant des randonneurs,
- de plusieurs représentants d'agriculteurs,
- d'un technicien du Grand Bassin de l'Oust,
- et après appel à candidature, des élus suivants Gérard BEAUDOIN, Camille LE BLAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Laurent PEYRÈGNE et Joël MORAND.

Le bureau d'études organisera en période propice des visites sur le terrain. L'inventaire sera ensuite présenté au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
de valider la constitution de la commission susvisée,
de lancer la procédure d'inventaire des zones humide,
d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 12 octobre 2010

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE.